Image not found or type unknown

Invalidité + assedic et rôle de la prevoyance

Par **Josschris**, le **03/10/2016** à **13:59**

Bonjour

Je suis en invalidité catégorie 2 depuis le 1/07/16 et je perçois de la cpam une pension d'invalidité de 900€ mensuel et un complément de prevoyance de 60% de mon salaire de référence d'un montant de 240€

je viens d'être licencié pour inaptitude , je me suis donc inscrit à pôle emploi
Il m'a été octroyé des indemnités de 8€ par jour apres déduction de ma pension d'invalidité.
Ma prevoyance va donc s'arrêter puisque l'invalidité + assedic je dépasse les 60% du salaire de référence
Ce qui est intéressant pour moi c'est la portabilité de la mutuelle gratuite pendant 12 mois en restant à pôle emploi

Mais au cas où je serai radié si mon état de santé se détériore ,ou pour tout autre cas est ce que la prevoyance me redonnera le complément salaire si je perd mon indemnitation assedic
Ma question est : il vaut mieux etre sur de garder la prevoyance et renoncer à la portabilité mutuelle santé ? Ou connaissez vous une autre solution
Merci d'avance si une personne peut m'éclairer .

Par **P.M.**, le **03/10/2016** à **16:05**

Bonjour,
Il est étonnant si vous êtes indemnisé au titre de l'ARE que cela vous fasse dépasser 60 % du salaire de référence puisque normalement c'est 57 %...
Déjà, il faut distinguer la complémentaire maladie d'entreprise de la prévoyance invalidité mais la suspension de la rente ne veut pas dire normalement radiation et puisque la portabilité s'exerce lors de la rupture du contrat de travail, elle devrait continuer à produire ses effets...
En revanche si vous n'êtes plus indemnisé par Pôle Emploi, vous perdez toute portabilité...

Par **Josschris**, le **03/10/2016** à **20:34**

Bonjour
Merci pour votre réponse

Vous avez raison , j'ai appelé ma prevoyance effectivement je vais avoir un complément au alentour de 30€ par mois (pour eux c'est dérisoire mais pas pour moi)
Par contre la personne que j'ai eu au bout du fil n'a pas su me renseigne clairement si ma rente prevoyance peut être revu à la hausse si pour une raison ou une autre je venais à être radié de pôle emploi et ne plus percevoir d'indemnité de leur part
J'hésite ou je reste à pôle emploi en sachant que j'ai la portabilité de la mutuelle santé ou alors je joue la sécurité tant pi je perd la mutuelle et je suis sur d'avoir 270€ de complément rente par rapport à mon invalidite jusqu'à ma retraite dans 2 ans
Dites moi ce que vous en pensez ?
Cdl
Joss

Par **Josschris**, le **03/10/2016** à **20:34**

Bonjour
Merci pour votre réponse
Vous avez raison , j'ai appelé ma prevoyance effectivement je vais avoir un complément au alentour de 30€ par mois (pour eux c'est dérisoire mais pas pour moi)
Par contre la personne que j'ai eu au bout du fil n'a pas su me renseigne clairement si ma rente prevoyance peut être revu à la hausse si pour une raison ou une autre je venais à être radié de pôle emploi et ne plus percevoir d'indemnité de leur part
J'hésite ou je reste à pôle emploi en sachant que j'ai la portabilité de la mutuelle santé ou alors je joue la sécurité tant pi je perd la mutuelle et je suis sur d'avoir 270€ de complément rente par rapport à mon invalidite jusqu'à ma retraite dans 2 ans
Dites moi ce que vous en pensez ?
Cdl
Joss

Par **P.M.**, le **03/10/2016** à **20:46**

C'est la portabilité qui implique que vous deviez être indemnisé par Pôle Emploi pour qu'elle s'exerce mais une fois l'invalidité décidée, normalement son versement se poursuit sans condition de cet ordre et a priori sa revalorisation aussi...
Vous n'allez quand même pas décider de rester à Pôle Emploi ou pas si vous aviez la possibilité de retrouver un autre emploi et d'ailleurs l'organisme risque de ne pas vous laisser le choix et la portabilité ne s'exerce que pendant 12 mois maximum...

Par **Josschris**, le **03/10/2016** à **21:06**

,En vous lisant je comprends mieux , merci de votre réponse rapide et du temps que vous consacrez .
Cdl

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés